



Délibération
DAC/MP

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

2019 - 18 FIXATION DE TARIFS – ETABLISSEMENTS CULTURELS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 19 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les L.2121-29,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an) »,

Vu la délibération n°2018-42 du Conseil municipal du 11 avril 2018 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels,

Vu les décisions n°18-54 du 27 février 2018 et n°18-58 du 13 mars 2018 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels,



Considérant l'analyse de l'évolution des ventes et des stocks des boutiques de l'amphithéâtre et des musées, ainsi que l'étude comparative avec d'autres structures sur des produits équivalents, il convient d'adapter les tarifications correspondantes,

Considérant la première année d'activité « Saintes Ville d'art et d'histoire » depuis la reprise en régie du label et l'importance de fusionner les parcours et visites guidées, il convient d'adopter un seul plein tarif et un seul tarif réduit pour ce type de propositions,

Considérant l'analyse de l'évolution du service éducatif, ainsi que la difficulté d'appliquer un tarif à l'enfant pour des visites scolaires groupées, il convient d'adopter un tarif forfaitaire pour les ateliers pédagogiques,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions et offres de services proposés entraîne une modification des tarifs supérieure à la limite prescrite dans la délibération de délégation du Conseil municipal au maire, et qu'il y a lieu, par conséquent, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux des établissements culturels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la modification partielle de la délibération n°2018-42 du Conseil municipal du 11 avril 2018 et des décisions du Maire n°18-54 du 27 février 2018 et n°18-58 du 13 mars 2018 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels.
- Sur l'approbation des tarifs 2019 ci-annexés des établissements culturels suivants : Amphithéâtre Gallo-Romain (Annexe 1) et service Ville d'art et d'histoire (Annexe 2), musées (Annexe 3).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU
19 FEV. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

ANNEXE 1 - TARIFS 2019
AMPHITHÉÂTRE GALLO-ROMAIN

TARIFS DE LA BOUTIQUE	2018	2019
Gomme gladiateur	2,10 €	1,00 €
Livre « Saintes » de Michel Garnier	35,00 €	29,00 €
TARIFS DU SALON DE THÉ	2018	2019
Madeleine en emballage individuel	1,00 €	0,60 €
M&M's en sachet individuel	0,60 €	1,00 €

ANNEXE 2 - TARIFS 2019
SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

ACTIONS TOUT PUBLIC GENERANT UNE BILLETTERIE	2018	2019
Visite guidée plein tarif	7,00 €	5,00 €
Visite guidée tarif réduit	4,00 €	3,00 €
Visite instantanée (45 min) plein tarif	4,00 €	5,00 €
Visite instantanée (45 min) tarif réduit	2,00 €	3,00 €
Action éducative en temps scolaire pour les établissements saintsais Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs.	1,50€ par enfant, 1€ de plus par heure à partir de la 3 ^{ème} heure	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 60€ 2h30 : 65€ 3h : 85€ 4h : 110€ 5h : 130€ 6h : 150€
Action éducative en temps scolaire pour les établissements non saintsais Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs.	3€ par enfant, 1€ de plus par heure à partir de la 3 ^{ème} heure	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 70€ 2h30 : 75€ 3h : 100€ 4h : 125€ 5h : 150€ 6h : 175€

ANNEXE 3 - TARIFS 2019
MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU

TARIFS BOUTIQUE ET LIBRAIRIE	2018	2019
Carte postale d'exposition temporaire	0,80 €	1,00 €
Carte postale autre	0,50 €	0,80 €
Enveloppe Ville de Saintes 4 vues	0,15 €	0,20 €